



**ARRETE DE NOMINATION STAGIAIRE CATEGORIE C
ECHELLE C1 - RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS
DE MADAME ADELINE THOMAS
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.321-1 et suivants et L.326-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2024 créant un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion n° V01820250207142, date de dépôt en Préfecture le 19/02/2025,

Vu la candidature de Madame Adeline THOMAS,

Vu le rendez-vous pris auprès de la médecine préventive en date du jeudi 13 mars 2025.

Considérant qu'antérieurement à son recrutement auprès de la commune de La Chapelle Saint-Ursin l'agent a effectué les services de droit public suivants (emplois aidés compris) :

Nom de l'employeur	Date de début	Date de fin	Durée	Coef Mult	Coef Div	Durée ETP
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2023	31/12/2023	365	1,00	1,00	365,00
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2022	31/12/2022	365	147,80	151,67	355,69
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2021	31/12/2021	365	135,86	151,67	326,95
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2020	31/12/2020	366	1,00	1,00	366,00
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2019	31/12/2019	365	79,68	151,67	191,75
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2018	31/12/2018	365	82,49	151,67	198,52
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2017	31/12/2017	365	1,00	1,00	365,00
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2016	31/12/2016	366	116,27	151,67	280,58
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2015	31/12/2015	365	132,70	151,67	319,35
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2014	31/12/2014	365	1,00	1,00	365,00
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2013	31/12/2013	365	93,52	151,67	225,06
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2012	31/12/2012	366	115,27	151,67	278,16
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2011	31/12/2011	365	120,00	151,67	288,78
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2010	31/12/2010	365	120,00	151,67	288,78
RECTORAT D'ORLEANS-TOURS	01/01/2009	31/12/2009	365	33,50	151,67	80,62
Total (en jours)						4295
Réduit aux 3/4						3221
Résultat : Année(s)...						8
Mois...						11
Jour(s)...						11

Soit au total 4 295 jours, réduits de 3/4 soit 8 années 11 mois 11 jours,

Considérant que Madame Adeline THOMAS a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

Considérant que Madame Adeline THOMAS ne fait l'objet d'aucune inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions exercées ;

ARRETE

Article 1 : Madame Adeline THOMAS née le 06 juillet 1986 à SAINT-DOULCHARD (Cher), domiciliée 23 avenue de la chaussée de César à Saint-Florent sur Cher, est nommée adjoint technique territorial stagiaire à temps complet) à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an.

Article 2 : L'agent est classé au 7^{ème} échelon, Echelle C1, Indice Brut 381, Indice Majoré 372, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois et 9 jours.

Article 3 : Au cours de la période de stage, l'agent est astreint à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 5 jours.

Article 4 : L'agent est soumis au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Article 5 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Madame Adeline THOMAS :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

Article 6 : Le Maire, Jean-Marie VOLLOT, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion du Cher,
- Comptable de la Collectivité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 28 février 2025

Le Maire,



Jean-Marie VOLLOT

Notifié le : 28/02/2025

Signature de l'agent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Bonnet', written over a horizontal line.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 28/02/2025
Transmis au contrôle de légalité le 28/02/2025

